

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical exceptionnel du mardi 19 décembre 2017
Délibération n° : 2017-62
Date de convocation : mercredi 13 décembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 22/12/2017



Objet : Demande de financement pour l'action de maraudage en saison estivale 2018 : sensibilisation aux bonnes pratiques en montagne

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix, donne pouvoir à Chantal EYMEOD);

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, excusée (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ;

Communes :

Abriès : Jacques BONNARDEL, Maire, excusé, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé ;

Algulles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent ;

Arvieux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;

Cellac : Christian GROSSAN, Maire, présent, Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée ;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, excusé (donne pouvoir à Pascal GIRAUD) ;

Eyglies : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;

Guillestre : Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent ;

Molines-en-Queyras : Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, excusé ;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée;

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Assistaient également au Comité syndical :

Région PACA – Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes : Robert GENTILI

Commune de Vars : Raphaëlle MARTOIA

Les Amis du Parc : Christophe THOMAS et Pierre BLANC.

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional du Queyras s'est engagé, depuis 2010, dans la mise en œuvre d'un dispositif de « maraudage », via du personnel sur place, dans l'objectif de sensibiliser les visiteurs de certains sites en période touristique. Ce dispositif ayant apporté une forte satisfaction à la fois de la part des élus du territoire, des partenaires techniques, mais aussi des visiteurs eux-mêmes, le Parc du Queyras s'attache à faire perdurer ce dispositif, voire à l'amplifier. Les principaux objectifs de cette action sont de :

- Sensibiliser les visiteurs aux enjeux du patrimoine naturel de secteurs à haute valeur patrimoniale ;
- Améliorer la préservation du patrimoine naturel du Queyras ;
- Informer les visiteurs des bonnes pratiques à adopter en montagne ;
- Sensibiliser les visiteurs au pastoralisme en montagne ;
- Avoir des retours de terrain sur la gestion des sites à haute fréquentation touristique estivale.

Le dispositif de maraudage consiste en la présence d'une ou de plusieurs personnes sur un ou plusieurs sites qui ont été identifiés comme « à enjeux », c'est-à-dire des sites à haute valeur patrimoniale, et/ou avec une activité pastorale nécessitant la présence de chiens de protection, et concernés par une fréquentation touristique importante. Depuis 2010, l'accent a été mis sur le vallon de Bouchouse (Ristolas) et le secteur du Col Agnel (Molines). Aujourd'hui, le Parc du Queyras souhaite renforcer ce dispositif sur d'autres secteurs (Val d'Escreins notamment qui rentre dans le périmètre du Parc), tout en maintenant une présence sur le secteur du vallon de Bouchouse et le secteur du Col Agnel. Pour cela, il envisage de recruter du personnel saisonnier (2 personnes) en juillet et août 2018. Les dépenses concernent donc les salaires et charges de deux salariés saisonniers ainsi que leurs frais de déplacement.

Vu :

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La délibération n° 2016_36 du Comité syndical du 26 mai 2016 ;
- Les travaux menés par le Département des Hautes-Alpes sur le secteur du Col Agnel qui justifient une sensibilisation et une information sur le terrain ;

Considérant :

- Que le Parc naturel régional du Queyras souhaite maintenir l'effort de sensibilisation des visiteurs en période estivale sur des secteurs à enjeux (vallon de Bouchouse et Col Agnel en particulier) et l'étendre au Val d'Escreins et à d'autres secteurs du Parc;
- Que le Parc naturel régional du Queyras peut solliciter une aide financière pour la réalisation de cette action auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le mardi 19 décembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0	Pour: 19
	Abstentions : 0

- D'approuver ou d'engager la demande de financement pour l'action de maraudage en saison estivale 2018 : sensibilisation aux bonnes pratiques en montagne
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT ou TTC*		Recettes		%
Frais de personnel	11 000 €	Région Provence-Alpes Côte-d'Azur	7 000 €	56 %
Frais de déplacement	1 500 €	Département des Hautes-Alpes	3 000 €	24 %
		Autofinancement	2 500 €	20 %
Coût total	12 500 €	Coût total	12 500 €	

*HT lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement ouvrant droit à récupération de TVA

TTC lorsqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement et toutes dépenses n'ouvrant pas droit à récupération de TVA

- De solliciter les financements auprès de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et du Département des Hautes-Alpes ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.



Le Président
Christian GROSSAN

